**Comité Syndical du SMEAT**

**Extrait du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023**
**Révision du SCoT : débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à quatorze heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

**Délégués présents :**

| | |
|---|---|
| **TOULOUSE METROPOLE** | |
| **ANDRE** Christian<br>**BARRAQUÉ-ONNO** Véronique<br>**BEUILLÉ** Michel<br>**CASTERA** Didier<br>**DOITTAU** Véronique<br>**DUHAMEL** Thierry<br>**FERNANDEZ** Marc<br>**FOUCHIER** Dominique<br>**FOUCHOU-LAPEYRADE** Jean-Pierre<br>**GASC** Jean-Pierre<br>**GRIMAUD** Robert | **KARMANN** Thomas<br>**LAIGNEAU** Annette<br>**MEDINA** Robert<br>**NOUVEL** Honoré<br>**PERE** Marc<br>**RODRIGUES** Patrice<br>**RUSSO** Ida<br>**SUSIGAN** Alain<br>**TOPPAN** Alain<br>**URSULE** Béatrice<br>**VAILLANT** Romain |
| **LE MURETAIN AGGLO** | |
| **COLL** Jean-Louis<br>**SÉVERAC** Philippe | **SUAUD** Thierry<br>**SUTRA** Jean-François |
| **SICOVAL** | |
| **SANGAY** Dominique<br>**MOGICATO** Bruno<br>**LAGARDE** Dominique | **TRONCO** Jean-Luc<br>**BAUDEAU** Fabrice |
| **GRAND OUEST TOULOUSAINE CC** | |
| **GUYOT** Philippe | **ALEGRE** Raymond |
| **COTEAUX BELLEVUE** | |
| **LAY** Sophie | |

**Délégués titulaires ayant donné pouvoir**

**ANDRE** Gérard, représenté par M. DUHAMEL
**BEZERRA** Gil, représenté par M. FOUCHOU-LAPEYRADE
**FAURE** Dominique, représentée par M. GASC
**MOUDENC** Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
**OBERTI** Jacques, représenté par M. MOGICATO
**PORTARRIEU** Jean-François par M. CASTERA
**SERP** Bertrand, représenté par Mme URSULE
**TOUNTEVICH** Christophe, représenté par M. GUYOT
**TRAVAL-MICHELET** Karine, représentée par M. FOUCHIER

**Délégués titulaires excusés**

**ALENÇON** Alain
**ARSAC** Olivier
**BERGIA** Jean-Marc
**BOLZAN** Jean-Jacques
**CARLES** Joseph
**CARLIER** David-Olivier
**CHOLLET** François
**COGNARD** Gaëtan
**DELPECH** Patrick
**DELSOL** Alain
**DESCHAMPS** Gilbert
**ESPIC** Bruno
**ESQUERRE** Diane
**FERRER** Isabelle
**FOURCASSIER** Thierry
**LATTARD** Pierre
**MANDEMENT** André
**MARTY** Souhayla
**PLANTADE** Philippe
**ROUGÉ** Michel
**SEBI** Jacques
**SEGERIC** Jacques
**SIMON** Michel
**SOURZAC** Jean-Gervais
**TERRAIL-NOVES** Vincent
**TOUZET** Sophie
**ZANATTA** Thierry

**Délégués suppléants excusés**

**ARDERIU** François
**CARDEILHAC-PUGENS** Etienne
**CARRAL** Alain
**ESPIC** Xavier
**MILHAU** Claude
**NORMAND** Xavier
**ROUSSEL** Jean-François
**TAUZIN** Christian

| | | | |
|---|---|---|---|
| Nombre de délégués | En exercice : 66 | Présents : 34 | Votants : 43 |
| | Abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 43 |

**Désignation du secrétaire de séance**
M. KARMANN est désigné secrétaire de séance.
34 délégués sont notés présents.
9 élus disposent d'un pouvoir, portant le nombre de votes à 43 voix.

Madame la Présidente du SMEAT ouvre la séance du Comité Syndical.

……

La séance du Comité Syndical se poursuit pour délibérer sur des sujets concernant la mise en œuvre du SCoT.

**3. Mise en œuvre du SCoT**
La Présidente du SMEAT présente les délibérations inscrites à l'ordre du jour :
D 3.1. Révision du SCoT : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique.
……

**D 3.1. Révision du SCoT : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique.**
En application de l'article 143-18 du Code de l'urbanisme, « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma* ».

Un premier débat a eu lieu lors du Comité Syndical du 5 avril 2022.

Néanmoins deux nouveaux éléments sont à considérer :
- D'une part l'intégration de Fontenilles à la révision du SCoT, par délibération D.2023.07.11.5.1 votée en comité syndical du 11 juillet 2023.
- D'autre part l'évolution de l'organisation de l'armature territoriale, avec la mise en place d'une trame dite « pôles urbains » et le repositionnement de quelques communes sur des strates différentes.

Un nouveau débat sur le PAS a eu lieu sur la base de ces nouvelles orientations.

Madame la Présidente demande à l'AUAT, missionnée pour accompagner le SMEAT dans l'exercice de révision du SCoT, de présenter le support du débat.

Dans un premier temps, hors débat, sont rappelés :
- La logique interne des documents d'un SCoT, le PAS portant la stratégie, le DOO-DAACL portant les orientations, le PA portant des actions non réglementaires.
- Les principes d'opposabilité avec les autres documents et notamment le plan de mobilité, les PLU et PLUi, les PLH, ainsi qu'avec l'instance CDAC.
- Le calendrier de la révision et les étapes d'élaboration.
- Le cadre de la concertation qui a permis d'aboutir le 5 avril 2022 au premier débat sur le PAS.
- La nécessité de débattre à nouveau compte tenu de certains ajustements :
    - L'intégration de la commune de Fontenilles étendant le périmètre d'application du SCoT.
    - La finalisation des travaux sur l'armature territoriale.

- L'actualisation des projections chiffrées en termes d'accueil démographiques et de production de logements.
- Des modifications de chapitrage

Dans un second temps, les éléments du débat sont introduits.

Les grandes ambitions du projet politique demeurent et reposent sur 4 objectifs stratégiques :
- La préservation des ressources vitales à la pérennité du territoire.
- L'organisation du territoire qui articule échelle de proximité et échelle de l'agglomération.
- L'aménagement d'un cadre de vie de qualité.
- Le rayonnement économique de l'agglomération.

Sont également réaffirmés trois grands principes de la révision du SCoT :
- Disposer d'un SCoT plus stratégique et plus opérationnel.
- Poursuivre l'accueil mais en le conditionnant à un aménagement plus maitrisé, afin de répondre aux souhaits des habitants et de préserver les écosystèmes et ressources du territoire.
- Positionner plus fortement la puissance publique dans son rôle d'aménageur du territoire.

Mesdames LAIGNEAU et URSULE soulignent ici que le futur SCoT rompt avec les principes du SCoT en vigueur. En effet il n'y a plus de distinctions entre prescriptions et recommandations (comme dans le SCoT en vigueur) car il reviendra aux intercommunalités, dans leurs documents d'urbanisme, de décliner ces orientations en appréciant la compatibilité.

Le PAS porte également cinq ambitions politiques transversales :
- Continuer d'accueillir, considérant qu'il ne s'agit pas d'un objectif mais d'un fait objectif.
- Favoriser l'équilibre entre l'accueil des habitants et l'accueil des emplois.
- Conditionner cet accueil au respect des écosystèmes et ressources naturelles …
- …. Mais aussi au niveau d'équipements et de services, y compris en termes de mobilités.
- Accueillir dans un cadre de vie de qualité.

Le PAS décline les orientations en chiffre pour la période 2025-2045 :
- Des perspectives d'accueil de 11 000 habitants et 5 500 emplois par an en moyenne.
- Un besoin de production de 9 300 logements par an en moyenne.
- Une perspective ZAN pour 2050 avec deux étapes : une première étape de moins 50% de consommation d'ENAF et une seconde étape de moins 75% d'artificialisation.

Une question est posée au sujet du taux d'effort de 50% de diminution de la consommation des ENAF, au regard de la dernière séance de concertation organisée par la région sur le SRADDET et du taux d'effort annoncé.

Madame LAIGNEAU indique que la loi Climat et Résilience fixe initialement un objectif de diminution de la consommation des ENAF à 50% pour la période 2021-2031. Il apparaît nécessaire de ne pas attendre la fin de la procédure de modification du SRADDET, incertaine à ce jour compte tenu des nouveaux décrets d'application de la loi, et d'arrêter le projet de SCoT au second semestre 2024 comme cela a été échangé lors de la Conférence des Présidents du SMEAT le 28 novembre 2023.

Ces orientations politiques générales sont maintenues.

Le débat se poursuit avec la présentation des orientations relatives à la préservation des ressources vitales à la pérennité du territoire, portant sur :
- L'amélioration de la fonctionnalité écologique des milieux naturels.

- La préservation des capacités agricoles.
- La diminution de la consommation d'ENAF.
- L'atténuation des facteurs et conséquences du changement climatiques.

Monsieur KARMANN souligne la nécessité de remettre de la cohérence dans l'organisation de la trame verte à l'échelle de l'agglomération. Il questionne sur la préservation de l'existant en interrogeant la mise en place d'actions de reconquête et de renaturation d'espaces. Il souligne également l'enjeu de la nécessaire prise en compte du changement climatique dans les politiques publiques.

Il est précisé que les orientations proposées au DOO visent à préserver la trame verte et bleue existante, mais aussi à assurer les conditions de venir la compléter en restaurant des continuités. Concernant une approche climatique plus cohérente à l'échelle de l'agglomération, il est souligné qu'il est proposé au projet de SCoT d'établir un programme d'actions et d'étudier dans le cadre de ce programme d'actions les modalités d'un SCoT valant PCAET, cela étant possible en application du code de l'urbanisme et certains SCoT étant révisés en ce sens.

Monsieur GUYOT revient sur les périodes et taux de diminution de consommation foncière et d'artificialisation jusqu'en 2045. Il est précisé que les périodes d'application au SCoT seront 2021-2031 pour la diminution de la consommation des ENAF et 2031-2045 pour l'artificialisation, eu égard à la date probable d'approbation du SCoT en 2025. Par ailleurs, la loi Climat et Résilience rend obligatoire tous les 3 ans une évaluation de la consommation foncière, afin de s'assurer que la trajectoire répond à l'objectif de réduction. Les taux considérés répondent aux objectifs de la loi, en considérant pour 2050 l'objectif final de zéro artificialisation nette des sols.

Ces orientations politiques, relatives à la préservation des ressources, sont confirmées.

Le débat se poursuit avec la présentation des orientations relatives à l'organisation du territoire, portant sur le fonctionnement du territoire avec :

- L'organisation de l'armature territoriale.
- Le développement des solutions de mobilités.
- Les offres commerciales.

Monsieur COLL intervient au sujet de l'organisation de l'armature territoriale. Afin que le SCoT ne freine pas le développement des communes, il est impératif de considérer les complémentarités territoriales entre communes et de valider les intentions d'aménagement de ces communes sur la base de la réalité de fonctionnement de celles-ci. Sur le territoire du Muretain il prend le cas concret des communes de Labarthe-sur-Lèze et Pins-Justaret, la seconde étant commune relais uniquement sur la base de l'existence de la gare, qui pour autant est à proximité de Labarthe, cette dernière étant plus peuplée. Il rappelle le récent courrier de Labarthe adressé au SMEAT et les échanges en Bureau préparatoire du 28 novembre 2023. Il ne comprendrait pas le décalage entre les objectifs politiques du PAS, les orientations du DOO et les faits réels qui se déroulent en matière de coopération entre commune.

Madame SANGAY souligne que le tripole Baziège-Ayguesvives-Montgiscard est le fruit d'une coopération entre ces trois communes depuis plusieurs décennies et repose sur le projet du Rivel, porté depuis plusieurs années par le Sicoval et les trois communes. Ces raisons ont motivé la prise en compte de ce tripole dans l'armature territoriale proposée par le SCoT.

Monsieur GUYOT souligne, sans citer de communes en particulier, qu'il existe à l'échelle du SCoT de nombreuses communes qui coopèrent entre elles. Il note que rien au projet de SCoT interdit les communes de travailler ensemble et de préparer un projet. Il faut en rester à l'organisation territoriale

proposée, considérant que le SCoT doit faire l'objet d'une évaluation tous les 6 ans et que cette évaluation, au regard de l'évolution des territoires, peut conduire à une nouvelle évolution du SCoT.

Monsieur COLL demande de fait que le DOO, qui traduit en orientations les objectifs du PAS, puisse contenir une orientation relative à ces coopérations entre communes.

Monsieur FOUCHIER considère ce principe de coopération entre commune comme logique dans le fonctionnement d'un territoire. Il rappelle que le sujet de l'armature territoriale a fait l'objet de nombreuses séances de travail, avec des évolutions qui ont été étudié pour justification et validation politique depuis le premier débat sur le PAS. Il faut alors le traduire effectivement dans les orientations du DOO et peut-être prévoir une action au projet de programme d'actions. En réponse au Muretain Agglo, et à la suite du Bureau préparatoire ou ce sujet précis a été à nouveau débattu malgré 3 ans de travaux, il faut une réponse. Monsieur FOUCHIER propose en conséquence de traduire au DOO ce principe de coopération entre commune sans remettre en cause l'ensemble des décisions politiques sur l'organisation de l'armature territoriale. Il souligne également le suivi obligatoire du SCoT, qui doit permettre de suivre ces coopérations entre commune et qui sont de nature à faire évoluer cette armature territoriale telle qu'elle est proposée à cette révision.

Madame URSULE propose également d'inscrire au programme d'actions une action permettant de suivre ces coopérations.

Monsieur COLL prend acte de ces échanges et note l'accord donné à l'écriture d'une orientation au DOO.

Madame LAIGNEAU confirme la prise en compte par le DOO de l'écriture d'une orientation sur les coopérations entre communes.

En conclusion sur le sujet de l'armature territoriale, il est demandé d'inscrire au DOO une orientation favorisant ces coopérations entre commun, en s'inscrivant dans le respect des orientations applicables selon les strates.

Monsieur FOUCHIER rappelle également la prise en compte des éléments du débat préparatoire du Bureau, la carte illustrant le projet d'amélioration des mobilités intégrant les pôles urbains dans la zone de renforcement de l'offre de mobilité.

D'une façon globale, les orientations politiques relatives au fonctionnement et à l'organisation du territoire sont confirmées.

Le débat se poursuit avec la présentation des orientations relatives au cadre de vie, qui sont les suivantes :

- Le développement d'un parc de logement qualitatif et adapté à la diversité des besoins.
- Répondre aux besoins en équipements et services.
- Protéger les paysages de l'agglomération.
- Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques.

Monsieur SEVERAC s'interroge sur les conséquences sociales de la densification liée à l'application de la loi Climat et Résilience et à l'objectif ZAN. S'il est d'accord sur les objectifs du PAS visant à construire un parc de logements de qualité et adapté aux besoins des habitants, il lui semble nécessaire de prendre en compte, au-delà du bien habiter en ville et de l'aménagement d'espaces publics de qualité, les risques induits d'une trop forte densification sur la qualité de vie en ville, avec notamment des risques accrus de cambriolages et d'incivilité. Il lui semble important de pouvoir appréhender les

conséquences sociales que pourraient avoir une trop forte densification de certaines communes, en prenant appui sur l'exemple de Tournefeuille.

Monsieur FOUCHIER réagit aux propos tenus. Tournefeuille répond effectivement à plusieurs objectifs de densification en lien avec l'accueil démographique, la desserte en mobilités, la production de logements. Mais sous-entendre de la part des élus en charge du SCoT, et le traduire dans le DOO, que la densification serait synonyme de conséquences sociales négatives, est extrêmement grave.

Monsieur SEVERAC retire ses propos sur le lien entre densification et délinquance, mais souligne la nécessité d'un besoin d'accompagner cette densification.

Madame URSULE poursuit en rappelant que les perspectives de densification vont à l'encontre de ce que souhaitent les habitants. C'est plutôt sur ce fait que les élus doivent donner des explications et accompagner les décisions d'éléments justificatifs.

Monsieur NOUVEL souligne qu'il est important d'accompagner la mixité sociale, toutes les communes y étant confrontées.

Monsieur KARMANN revient sur les points précédemment présentés sur la production de logements. Si la ville de demain est essentiellement déjà constituée, il souligne la nécessité de travailler également sur les logements existants, tant en termes de qualité que de diversification. Il souligne aussi, en lien avec un aspect plus économique, sur le sujet de la rénovation des logements. La rénovation pourrait être une filière économique à part entière. La métropole y travaille actuellement. Le portage par le SCoT de l'émergence de cette filière pourrait avec une résonnance particulière, non seulement en termes d'économie mais également en termes de réduction des gaz à effet de serre.

Ce sujet pourrait trouver écho dans les travaux en cours de la commission prospective économique du SMEAT.

Monsieur KARMANN revient également sur les orientations en matière de mobilité et d'offres commerciales. Les orientations concernant la restructuration des grands pôles commerciaux sont jugées nécessaires, notamment pour y inclure des logements et de nouvelles fonctions en raison des opportunités foncières. De fait et à titre il s'interroge sur les orientations en offre de mobilité pour ces secteurs amenés à évoluer.

Madame URSULE rappelle l'existence d'un chapitre dédié aux mobilités dont les orientations ne sont pas reconduites dans le volet commercial ou économique. Mais pour autant des orientations existent pour répondre aux nouveaux besoins.

Monsieur FOUCHIER note qu'effectivement toute évolution dans l'usage des fonciers nécessitera une adaptation de l'offre de mobilité.

Monsieur LAGARDE demande une précision sur les tendances actuelles de production de logement.

Il lui est répondu que la tendance actuelle serait de l'ordre de 7 000 autorisations sur la base des autorisations de permis de construire délivrées. Mais il faut considérer l'actualité des taux de crédits élevés, qui affectent les investissements, et les nouvelles normes environnementales à respecter pour les construction neuves qui surenchérissent les coûts de construction.

D'une façon globale, les orientations politiques relatives au cadre de vie sont confirmées.

Le débat se poursuit avec la présentation des orientations relatives au rayonnement économique de l'agglomération :

- Ancrer le développement économique dans tous les territoires.
- Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités entre territoires.
- Renforcer la grande accessibilité tous modes du territoire.

Monsieur TRONCO intervient au sujet du secteur stratégique Sud-Est sur le territoire du Sicoval. Il motive son élargissement jusqu'à la commune relais d'Escalquens afin de considérer au sein de ce secteur la zone économique de Lamasquère.

Monsieur KARMANN, sur le sujet de la grande accessibilité tous modes du territoire note l'importance du projet SERM pour lequel les collectivités concernées travaillent actuellement et s'interroge, au-delà du rôle qu'auront les gares actuelles dans la desserte et l'accessibilité des territoires, sur la possibilité de créer de nouvelles gares, permettant soit d'établir de nouvelles connexions au réseau urbain existant, soit de constituer de nouveaux PEM et de mieux desservir certains territoires.

La réponse apportée porte sur les orientations du DOO à mettre en œuvre sur les mobilités, celles-ci devant effectivement intégrer le projet SERM pour renforcer la desserte locale. A l'échelle du SCoT et des orientations plus stratégiques, il convient plutôt de porter dans les objectifs politiques l'arrivée de la ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse.

En conclusion sur le sujet du développement économique, le PAS évolue en élargissant le secteur stratégique du Sud-Est jusqu'à la commune relais d'Escalquens.

D'une façon globale, les orientations politiques relatives au rayonnement économique de l'agglomération sont confirmées.

Annette LAIGNEAU annonce la fin du débat en confirmant la prise en compte des éléments échangés lors de ce débat au document PAS et leurs traductions dans le DOO.

La délibération actant du débat sur le PAS est votée, les échanges seront retranscrits dans le PV de la présente séance du Comité Syndical soumis à validation lors du prochain Comité Syndical.

PV approuvé en comité syndical du 9 février 2024.

**Approbation de procès-verbaux du Comité syndical**
PV de la séance du 4 décembre 2024.

Pas d'intervention, le PV est approuvé.